

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Fabienne Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/7a9768e6cd89254b711c9803>

Date d'obtention : 2024-05-13 14:50:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueil de la demande

- Établir un lien de confiance
- Évaluer si la trousse Sexto est applicable

2. Évaluer la situation

- Remplir la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, étendue)
- Vérifier l'information auprès des jeunes impliqués ou des témoins (avec la grille d'évaluation de l'incident, sauf si le jeune instigateur semble avoir commis un acte malveillant)
- Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

3. Interventions

- En suivant les étapes de la trousse Sexto, mettre en place les interventions à prioriser en fonction de l'évaluation de la situation (ex: appel au service de police, confiscation des cellulaires, contacter autre école, communiquer avec les parents, etc.)

En tout temps :

- Ne jamais consulter les images/photos/textos
- Respecter les obligations de son ordre professionnel
- Respect de la confidentialité (également une obligation de mon ordre professionnel)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Effectuer la passation de la grille d'évaluation de l'incident à l'auteur du signalement.
- Même si la nature de l'incident ne constitue pas de la pornographie juvénile au sens de la loi, on doit poursuivre la grille d'évaluation et la trousse Sexto (ex: rencontrer l'instigateur).
- Nous ne sommes pas mandataires du service de police.
- Même s'il s'agit d'un acte impulsif, si la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, il faut confisquer le cellulaire de l'élève.
- S'il n'y a pas de collaboration (de la part de la victime ou de l'instigateur), contacter le service de police.
- Dès que des informations nous laissent croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, contacter directement le service de police.
- Ne jamais regarder les photos/images/textos.
- Respecter le mandat scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, ce qui est le plus délicat est lorsque la trousse Sexto ne s'applique pas, comme c'était le cas, par exemple, dans le cas fictif 3 où le père mentionne qu'il a vu des photos osées de son fils. Nous devons le référer au service de police à ce moment, car la trousse Sexto ne s'applique pas. Le sentiment d'impuissance est plus grand à ce moment-là.

Autrement, j'anticipe le défi de faire face à une situation où plusieurs élèves sont impliqués dans une même situation et que chaque version des faits peut être différente. On doit avoir le souci d'efficacité pour limiter, par exemple, la propagation des images, de s'assurer de remplir rigoureusement la grille d'évaluation de l'incident tout en faisant preuve d'empathie et de compassion pour chaque personne.

Je pense que ça peut aussi être un défi de nommer à un policier, qui représente la loi, que nous ne sommes pas mandataire du service de police.